



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 février 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, MILAD Lydie donne pouvoir à RICARD Isabelle, LAFOND Emilie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Didier, MORENO Manuel donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre

Conseillers Municipaux absents : SBLANDANO Bruno, SERAFINI Audrey

Délibération N° 26/04-

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux articles L.1639 A et L.1636 B du Code Général des Impôts (CGI), le vote des taux de fiscalité directe locale doit faire l'objet d'une délibération annuelle et ce même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Il est proposé pour 2026 de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux à savoir la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation.

A noter que concernant cette dernière, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023.

Elle reste due uniquement pour certains locaux meublés définis par la loi et notamment les résidences secondaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune,
Vu la délibération n°25/65 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 Février 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur le non bâti 2026 : **43,90 %**
- Taxe foncière sur le bâti 2026 : **40,48 %**
- Taxe d'habitation 2026 : **14,52 %**

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

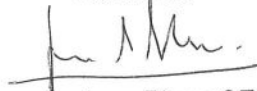
99_DE-013-211300843-2026 02 05-DEL IB_26_04

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

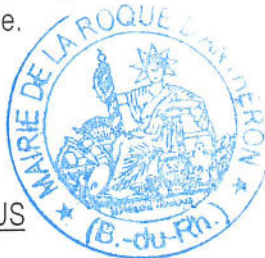
Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

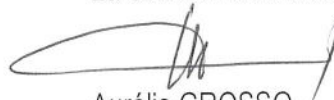
Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :



Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 9.10.26

Et de la publication sur le site internet le... 9.10.26

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260205-DELIB_26_04